



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 1

Ayant donné procuration : 2

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

13 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE

13 octobre 2023

N°030_2023

**Objet : Avenant à un
groupement de
commandes COTELUB.**

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente
délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre, à vingt heure trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire.**

Étaient Présents : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Alexandre HAYEK, Sandrine PEREIRA, Hugues SERVIERE, Lou LOMBARD et Éric LEVANTIS.

Excusés et ayant donné pouvoir : Maryvonne ROSELLO a donné procuration à Éric LEVANTIS et Laure VINCENT a donné procuration à Thomas NERVI.

Absents excusés : Béatrice GRELET.

Absents : -

Secrétaire de séance : Lou LOMBARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu la délibération n°023_023 du 30 juin 2023 approuvant la convention de groupement de commandes ;

Vu le projet d’avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

A l’initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d’élus communautaires, la commune de La Bastidonne a signé une convention de groupement de commandes avec COTELUB et d’autres communes membres de l’EPCI pour :

- Maintenance informatique (infogérance, cybersécurité, ...) ;
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossier de demandes de subventions et financement.

Cette convention prévoit en son article 8 la possibilité de l’étendre, par avenant, à d’autres segments d’achat.

Notre contrat avec un Délégué à la Protection des Données (DPD) est arrivé à terme et COTELUB propose d’ajouter au groupement de commandes un marché mutualisé pour une prestation de Délégué à la Protection des Données.

Pour rappel, la déclaration d’un DPD à la CNIL est une obligation issue du règlement RGPD.



Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait à La Bastidonne,
Le 07 novembre 2023,

Secrétaire de Séance
Lou LOMBARD



PARTAGE Michel, Maire